

# La Turquie candidate et le génocide des arméniens : entre négation nationaliste et société civile

Jean-Paul Burdy

DANS **PÔLE SUD** 2005/2 n° 23 , PAGES 77 À 93  
ÉDITIONS **CEPEL**

ISSN 1262-1676

DOI 10.3917/psud.023.0077

Date de mise en ligne : 01/12/2008

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-pole-sud-2005-2-page-77?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...  
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour CEPEL.**

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [Cairn.info/copyright](http:// Cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

# La Turquie candidate et le génocide des Arméniens : entre négation nationaliste et société civile

Jean-Paul Burdy

Institut d'Études Politiques de Grenoble

---

## Résumé/Abstract

Les massacres massifs d'Arméniens de l'Empire ottoman, en 1915-1916, répondent largement aux critères de définition du génocide par le droit international (Convention de l'ONU, 1948). La République kémaliste a fait silence sur cette question pendant des décennies. Aux revendications parfois virulentes de la diaspora arménienne exigeant la reconnaissance du génocide, et aux États et institutions relayant cette demande, l'État turc oppose actuellement un argumentaire de déni nationaliste, mis en œuvre par une série d'acteurs étatiques et para-étatiques, dont « l'État profond ». Les associations de la communauté arménienne de Turquie inscrivent, quant à elles, leur démarche de « socialisation » de la « question arménienne » dans celle de la société civile non gouvernementale turque, qui travaille à la démocratisation politique, sociétale et sociale, en profitant de la candidature européenne du pays. Ce travail passe donc par des actions diverses, s'appuyant entre autres sur les travaux d'universitaires, de chercheurs et de journalistes turcs non-Arméniens. L'écriture scientifique de l'histoire du génocide reste difficile pour les historiens, trop souvent sommés de prendre parti sans nuances.

*The criterias of definition of a genocide by international law (UN Convention, 1948) can be applied to the massive slaughters of Armenians in the Ottoman Empire, 1915-1916. For decades, the kemalist Republic of Turkey remained mute about the question. Nowadays, the Armenian diaspora, and various states and political institutions around the world, demand an official apology from Turkey about the genocide, even as a compulsory condition for entering the European Union. In Turkey, various state-controlled actors, or so-called « NGOs », are active denying any Armenian genocide, but the genocide of Muslim Turks by Armenians militias. Cautiously, the Turkish Armenian associations try to discuss the question of the Armenian genocide through the process of democratization allowed by the development of an effective civil society in Turkey, in the context of the European Union candidature. They are supported by a growing number of non-Armenian Turkish Academics and journalists. The scientific writing of the history of the genocide remains difficult, the historians being summoned to join either the official Turkish or the ultra-nationalist Armenian points of view.*

## Mots-Clés/Keywords

Turquie, Arméniens, Génocide, Société civile, Démocratisation  
*Armenians, Civil Society, Democratization, Genocide, Turkey*

Acceptée par le conseil européen du 17 décembre 2004, la candidature turque à l'entrée dans l'Union européenne suscite inquiétude, réticences ou rejet catégorique de la part de certains gouvernements, et de bon nombre d'opinions publiques ; les principaux obstacles perçus sont son poids démographique, sa démocratisation inachevée, et surtout son appartenance au monde musulman (Burdy, 2004). Deux autres dossiers apparaissent comme des pierres d'achoppement : les réticences turques à reconnaître pleinement la République de Chypre, État membre de l'UE ; et le blocage persistant de l'État turc sur la reconnaissance du génocide des Arméniens. C'est plus particulièrement ce second point qui retiendra ici notre attention dans le présent exposé, dont le propos cependant ne sera pas de traiter de l'action des associations arméniennes en vue d'obtenir cette reconnaissance, mais d'aborder cette question principalement sous l'angle des thèses turques, et des acteurs étatiques et non-étatiques en Turquie confrontés, à l'heure de la candidature, à des pressions extérieures croissantes.

### **De la déportation à l'oubli, de la mémoire à la revendication : la « question arménienne »**

Le génocide a fait l'objet d'une définition juridique internationale, largement inspirée par l'avocat américain d'origine juive polonaise Raphaël Lemkin, créateur du néologisme « génocide » en 1944, et qui connaissait bien les événements de 1915-1916<sup>1</sup>. Le 9 décembre 1948, à la suite du procès de Nuremberg, l'assemblée générale de l'ONU adopte la « Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ». Par l'article 2, le génocide y est défini comme l'anéantissement physique d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux ; un crime collectif, décidé et mis à exécution par une autorité investie d'un pouvoir politique – c'est donc un crime d'État. Sont criminels aussi bien le génocide lui-même, que l'incitation au génocide, la tentative de le mettre en œuvre, et la complicité dans sa réalisation. Le texte prévoit que les gouvernements successifs doivent rechercher et juger les responsables du génocide. Cette action de justice vise des personnes (gouvernants, fonctionnaires, particuliers : on a écarté la

responsabilité pénale des États ou gouvernements). Elle ne peut s'éteindre, car le génocide est un crime contre l'humanité, donc imprescriptible par la convention votée le 26 novembre 1968. Au regard de cette définition, les associations arméniennes de la diaspora estiment que les massacres d'Arméniens dans l'Empire ottoman en 1915-1916 ressortent du génocide. Cette conviction fonde leur exigence d'une reconnaissance par la République de Turquie du « génocide des Arméniens ».

### 1915-1916 : de la déportation aux « massacres massifs » des Arméniens

Le massacre des Arméniens apparaît comme la conclusion de l'exacerbation des nationalismes centrifuges dans l'Empire ottoman à partir du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Le nationalisme arménien dans sa diversité, précocement organisé, soutenu par les puissances impériales qui veillent à Constantinople au chevet du « vieil homme malade » (principalement Londres, Saint-Petersbourg et Paris) se heurte de plus en plus au panislamisme autoritaire du sultan Abdülhamid II (1878-1909). Les réformes imposées par les Puissances en faveur des Arméniens provoquent émeutes et premiers massacres en Anatolie orientale à partir de 1894-1896 (Georgon, 2003). La révolution des Jeunes-Turcs, en 1908, ne permet qu'une éphémère accalmie initiale dans l'exacerbation des nationalismes. L'entrée en guerre de l'Empire ottoman aux côtés de l'Allemagne en 1914 va précipiter l'affrontement.

L'arrestation de plusieurs centaines de notables arméniens à Constantinople les 24 et 25 avril 1915 est considérée comme le point de départ du processus. En Anatolie orientale, sur le front turco-russe du Caucase,

dans le contexte de lourdes défaites de l'armée ottomane, de soulèvements nationalistes arméniens, et du bon accueil fait par les populations arméniennes à l'avancée de l'armée russe, la décision politique est prise par décret par le gouvernement des Jeunes-Turcs, en mai 1915, de déporter vers le désert de Syrie les populations arméniennes de l'Est de l'Empire. Cette déportation – qui concerne y compris des Arméniens d'Anatolie résidant loin de ce front – aboutit *de facto* à l'extermination d'une partie de la population arménienne, sur la base d'une définition ethnique et nationale. Des centaines de milliers d'Arméniens – sans doute plus de la moitié d'une population arménienne de l'Empire estimée à environ 1,5 million de personnes – périssent alors en quelques mois, victimes de massacres, de viols, de faim, de froid, de soif, d'épuisement, et d'épidémies, d'abord sur les routes de la déportation, puis dans les quelque 25 camps de concentration installés en Syrie, pour la plupart dans le désert.

Les biens des « déportés » sont enregistés par la bureaucratie ottomane. L'administration provisoire des grosses fortunes arméniennes est confiée à des responsables politiques ou à des notables turcs du cru. Les biens des populations modestes sont bradés en quelques jours, et les maigres richesses cachées dans les vêtements (bijoux, numéraire) sont très vite confisquées pendant la déportation. Les acteurs de la déportation et des massacres sont clairement les responsables du parti au pouvoir, le Comité Union et Progrès ; son Organisation spéciale, semi-clandestine ; ses groupes d'irréguliers ; des fonctionnaires ottomans, dont les gendarmes qui encadrent les colonnes de déportés ; une partie des populations locales, dont des tribus kurdes organisées en milices d'irréguliers et habituées à la *razzia*<sup>2</sup>.

En 1923, les Arméniens ont largement disparu de la Turquie dans ses nouvelles frontières : il reste sans doute moins de 300 000 personnes. Une communauté d'une centaine de milliers d'Arméniens se maintient à Istanbul, reconnue et protégée par le traité de Lausanne, au même titre que les communautés grecque et juive<sup>3</sup>.

### Mémoire collective, qualification des faits, et revendication identitaire

Les faits se sont déroulés sous les yeux de nombreux témoins de toutes nationalités – y compris et en particulier les alliés allemands de l'Empire ottoman<sup>4</sup>. Leurs rapports officiels, leurs récits, ceux des Églises de toutes confessions – omniprésentes dans la région –, les photographies, les articles dans la presse internationale, les témoignages de survivants, alertent très vite les opinions publiques occidentales sur l'ampleur du massacre. Si l'on applique *a posteriori* les critères de définition juridique du génocide par l'ONU en 1948, il est assez évident que la « déportation des Arméniens » en 1915-1916 rassemble la plupart des éléments constitutifs du génocide. En 1919-1920, pendant l'éphémère gouvernement de l'Entente libérale à Constantinople, des procès pour « meurtre collectif de la population arménienne », ou « crimes massifs contre [nos] compatriotes chrétiens » sont d'ailleurs organisés devant des cours spéciales turques contre des responsables du gouvernement et du parti Jeune-Turc, condamnés à mort par contumace (Dadrian, 1997).

Mais l'importance du nombre total des victimes du conflit dans l'Empire ottoman (plus de 2,5 millions) et en Europe en général ; la guerre de libération menée par Mustafa Kemal et le départ sans gloire des

Puissances occupantes (la France en se retirant de Cilicie prive ainsi de sa protection les Arméniens déportés revenus en Turquie, dès lors contraints à un second exil) ; l'annulation en 1923 du traité de Sèvres de 1920 – prévoyant la création d'un grand État arménien en Anatolie – par le traité de Lausanne, et les importants échanges de populations qui en découlent ; le chaos qui suit la révolution bolchévique en Transcaucasie ; le silence officiel compréhensible de la nouvelle République de Turquie, tous ces éléments font disparaître la « question arménienne » des préoccupations des chancelleries. Elle n'est plus évoquée, dans les relations internationales, que sous l'angle des « réfugiés arméniens », ou de la « diaspora arménienne<sup>5</sup> ».

Aussi, à partir du milieu des années 1920, la mémoire des massacres n'est-elle plus guère portée qu'au sein des communautés arméniennes en diaspora, et transmise de manière intergénérationnelle. Selon un schéma classique de fonctionnement de la mémoire collective, il faut attendre deux générations pour que la mémoire réapparaisse dans l'espace public, et génère une revendication publique et politique. Formulée progressivement à partir de 1965, lors du 50<sup>e</sup> anniversaire de l'arrestation des notables arméniens à Constantinople le 24 avril 1915, la revendication de la reconnaissance par la Turquie de la qualification de « génocide » pour les massacres massifs d'Arméniens en 1915-1916 n'a d'abord été portée que par des organisations arméniennes dans la diaspora, en Europe et en Amérique du nord : en général au plan politique<sup>6</sup> ; parfois aussi par le terrorisme contre des représentants officiels turcs, en particulier pendant la « décennie sanglante » de l'ASALA, 1975-1985<sup>7</sup>.

La revendication croissante devient parfois obsessionnelle dans une partie de la

diaspora. Elle contribue à faire que la mémoire du génocide est devenue le socle d'une identité, le ciment unifiant la diaspora arménienne, de la même manière qu'une dimension importante de l'identité juive contemporaine est structurée par la mémoire de la shoah. Les associations arméniennes, dont le tissu est extrêmement dense, principalement en France, au Canada et aux États-Unis, mènent donc un lobbying actif auprès de leurs gouvernements respectifs, des organisations internationales, et contre l'État turc<sup>8</sup>.

### **Une qualification internationale en ordre dispersé**

Progressivement, l'avancée des recherches historiques sur les événements; les progrès de la réflexion historique, juridique et morale sur les génocides du XX<sup>e</sup> siècle; l'efficacité des groupes de pression arméniens, et leur poids électoral dans certains pays, ont donné un écho plus important à cette revendication, qui n'est bien évidemment pas seulement sémantique. Dans les deux dernières décennies, plusieurs pays réputés proches de la Turquie – mais abritant d'importantes communautés arméniennes –, et plusieurs institutions internationales, ont officiellement retenu la qualification de « génocide »: la sous-commission des Droits de l'Homme de l'ONU en 1985; le Congrès américain en 1987, qui déclare le 24 avril « Journée de commémoration du génocide arménien » (mais le gouvernement américain s'est toujours abstenu de mettre en difficulté un allié turc ombrageux en reconnaissant le génocide); la France le 18 janvier 2001, par une loi simple (Article unique: « La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915<sup>9</sup> »); le gouvernement helvétique, le Bundestag allemand, la Slovaquie, la Pologne, plus récemment<sup>10</sup>. Mi-2005, neuf

États de l'UE ont pris position pour la reconnaissance du génocide par la Turquie. Ces différentes résolutions ou lois demandent à la République de Turquie une attitude comparable à celle de l'Allemagne fédérale à partir de 1949: la reconnaissance de la réalité historique du génocide; la reconnaissance d'une dette morale à assumer.

La position du Parlement européen est intéressante; il adopte, le 18 juin 1987, une résolution modérée mais claire:

« Une solution politique pour la question arménienne.

Article 2: Le Parlement européen:

– est d'avis que les événements tragiques qui se sont déroulés en 1915-1917 contre les Arméniens établis sur le territoire de l'Empire ottoman constituent un génocide au sens de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 9 décembre 1948;

– reconnaît cependant que la Turquie actuelle ne saurait être tenue pour responsable du drame vécu par les Arméniens de l'Empire ottoman, et souligne avec force que ces événements historiques en tant que génocide ne peuvent donner lieu à aucune revendication d'ordre politique, juridique ou matérielle à l'adresse de la Turquie d'aujourd'hui;

Article 3: Le Parlement européen demande au Conseil d'obtenir du gouvernement turc actuel la reconnaissance du génocide commis envers les Arméniens en 1915-1917, et de favoriser l'instauration d'un dialogue politique entre la Turquie et les délégués représentatifs des Arméniens ».

### **La Turquie face à la revendication de reconnaissance du génocide**

La République de Turquie proclamée en 1923 va faire le silence sur la disparition des

Arméniens, comme d'ailleurs sur l'ensemble des problèmes liés à la diversité des origines de la population du nouvel État : on est là dans une phase de discours de l'effacement, de l'occultation. Ce silence perdure dans une très large mesure jusque dans les années 1960. Face aux revendications arméniennes qui montent en puissance à partir des années 1970, l'attitude de l'État turc va ensuite prendre la forme d'un négationnisme argumenté et stigmatisant.

### **Le silence de la République, héritière du régime Jeune-Turc**

Le silence officiel de la République kémaliste repose sur plusieurs éléments. L'un est d'évidence : le traité de Lausanne ayant annulé les projets d'État arménien prévus par le traité de Sèvres en 1920, et ayant attribué un statut particulier aux Arméniens d'Istanbul, le silence international étant retombé sur les événements à partir du milieu des années 1920, la revendication arménienne de reconnaissance des massacres, puis leur qualification comme « génocide » ne prend corps et importance que tardivement, cinq à six décennies après 1915-1916. Pendant longtemps, l'État turc n'est donc pas tenu de prendre position sur ce dossier.

La République est née d'une lutte de libération entre 1919 et 1922 qui a été menée sur plusieurs fronts à la fois : contre les Puissances, contre les nationalismes centrifuges internes, contre la résistance islamique, etc. Le pays en sort largement ravagé, mais le nationalisme turc a vaincu tous ses ennemis et ses adversaires : on considère que la page est tournée, et qu'il faut écrire une nouvelle histoire. Dès lors, le républicanisme jacobin rompt avec l'Empire multinational ; et le nationalisme, qui est l'une des « Six

Flèches » que le régime intégrera à la Constitution de 1937, implique au fond que seule l'ethnie turque incarne la nation<sup>11</sup>. L'identité historique de l'État-nation républicain construite en 1927 par le « Grand Discours » (*Nutuk*) de Mustafa Kemal, mais aussi par des structures comme la Commission turque d'Histoire ou la Commission de la langue turque, est un dogme monolithique et turciste. Cette identité occulte, dans les manuels d'histoire et dans la cartographie historique, des pans entiers de l'histoire anatolienne (Copeaux, 1997) ; on ne parle plus des Kurdes (dont les rébellions sont matées), ni des Arméniens (désormais quasiment absents de l'espace national) ; quant aux Grecs, ils ont été vaincus, et ont quitté le Pont et l'Asie mineure. Les autres nombreuses minorités, en général musulmanes, qui composent la population, qu'elles soient balkaniques ou caucasiennes, sont appelées à se fondre dans le creuset républicain. Toute évocation ou revendication concernant ces minorités réveille le « syndrome de Sèvres », c'est-à-dire la crainte persistante en Turquie du démantèlement territorial que prévoyait le traité de Sèvres en 1920.

Enfin on n'oubliera pas que, si la tentative existe, dans l'historiographie kémaliste, de présenter la République fondée en 1923 comme étant en rupture radicale avec ce qui précède, il est évident qu'elle est largement l'héritière directe de la Révolution jeune-turque de 1908. Même si Mustafa Kemal était un adversaire du triumvirat panturquiste Enver-Talaat-Djemal, nombre de cadres militaires et civils de la nouvelle République sortent de la matrice jeune-turque, et en ont été souvent des acteurs dirigeants. Quelques-uns ont eu à connaître directement de la déportation des Arméniens en Syrie. La plupart des réformes

impulsées ou imposées par Mustafa Kemal, présentées comme des innovations totales, s'inscrivent en réalité dans la continuité et des réformes des Tanzimat au temps des sultans, et plus encore des efforts de modernisation engagés par les Jeunes-Turcs à partir de 1908. Dans des conditions historiques et idéologiques radicalement différentes certes, le nouveau régime est donc largement inscrit dans la continuité du réformisme jeune-turc, mais aussi de son nationalisme turcique. Partant, la République est donc largement comptable de cet héritage, dans ses aspects positifs comme dans ses pages sombres. On voit bien que cet héritage est assumé, par exemple quand, en 1996, on rapatrie à Istanbul la dépouille d'Enver Pacha retrouvée au Tadjikistan. Enver, personnalité centrale de la période jeune-turque, est légitimement considéré par les Turcs comme un grand homme d'État pré-républicain. Pour les Arméniens, il est l'un des trois acteurs principaux de la décision du génocide de 1915 avec Talaat Pacha et Djemal Pacha<sup>12</sup>. À partir de ces arguments sommairement résumés, on mesure bien en quoi la reconnaissance d'un génocide remettrait en cause plusieurs des socles idéologiques et politiques fondateurs de la République kémaliste. Mais aussi certaines dimensions de l'histoire sociale et économique, quand, par exemple, des amorces de recherches historiques et journalistiques récentes en Turquie commencent à poser l'hypothèse que certaines des grosses fortunes contemporaines du pays auraient pour origine la spoliation des biens des déportés arméniens<sup>13</sup>.

La question du génocide est celle de la reconnaissance des héritages de l'histoire, de la diversité des composantes de la population turque, de la réconciliation de populations déchirées par les nationalismes et les affrontements du passé : elle remet effective-

ment en cause les certitudes de l'histoire nationale kémaliste, dont l'objectif a été et reste de servir un projet moniste de construction d'un imaginaire national commun.

### **L'argumentaire turc des deux dernières décennies**

Confrontés à la radicalisation de la demande arménienne de reconnaissance du génocide, les gouvernements turcs successifs réagissent avec une argumentation constante, en cinq points principaux :

(i) « Les Ottomans et les Turcs ont une longue tradition de tolérance et d'accueil de minorités menacées : par exemple des Juifs, réfugiés d'Espagne en 1492, de Russie fin XIX<sup>e</sup>, d'Allemagne dans les années 1930. » L'argument est indéniable, même s'il oublie de longues traditions de violence politique interne ; quelques rares éruptions d'antisémitisme, également présentes dans l'histoire ottomane et turque ; l'impôt spécial de guerre qui pèse surtout sur les minorités pendant la Deuxième guerre ; les émeutes anti-grecques de 1955, etc. Force est de constater, face à cet argument, le critère significatif qu'est le déclin numérique inéluctable des composantes non musulmanes de la population turque depuis 1923 (en valeur absolue et en pourcentage).

(ii) « Les Arméniens se sont soulevés à plusieurs reprises, et alliés à l'ennemi tsariste : ils représentaient une menace pour la sécurité nationale, qui a coûté la vie à des dizaines de milliers de Turcs. » L'argumentation est partiellement fondée. Elle est toujours systématiquement occultée dans l'historiographie pro-arménienne, qui évite d'évoquer la réalité et les conséquences de la radicalisation nationaliste arménienne, instrumentalisée et appuyée par les puissances

européennes à partir des années 1870, en particulier par l'Empire russe. Mais si une partie des Arméniens a bien accueilli l'armée russe, et les comités révolutionnaires organisé des révoltes, ou des tentatives de résistance à la répression ottomane, le cadre géographique en est resté limité: or, on a aussi déporté des populations arméniennes qui, très éloignées du front, ne constituaient à l'évidence pas une menace stratégique.

(iii) « Le gouvernement ottoman a dû déplacer des populations arméniennes dans des conditions très difficiles, identiques pour tout le monde: la guerre a fait plus de 2,5 millions de victimes dans l'Empire, parmi lesquels quelques centaines de milliers d'Arméniens, victimes parmi d'autres. De nombreux Arméniens vivaient encore sur le territoire turc à la fin de la guerre, en particulier à l'ouest, attestant d'une absence de volonté d'annihilation. » Indépendamment des témoignages des survivants, les très nombreux témoignages contemporains sur la déportation, venant de citoyens de pays neutres comme des alliés allemands, confirment pourtant que « les malheurs de la guerre » sont loin de tout expliquer dans la surmortalité des Arméniens déportés vers la Syrie.

(iv) « L'intérêt porté par les Européens à ces seules victimes chrétiennes est suspect. Il s'agit de faire oublier le massacre d'un million d'Algériens par la France, ou les massacres de musulmans du Caucase par la Russie et l'URSS. Il s'agit d'absoudre le génocide des Juifs par les Européens, unique génocide du siècle, en détournant l'attention sur un prétendu génocide des Arméniens chrétiens par les Turcs musulmans. Il est donc scandaleux de créer un parallèle entre le génocide des Juifs par les nazis, et la tragédie de 1915-1916. » Sur cet argument rhétorique qui entend absoudre « le pré-

tendu génocide arménien » par les massacres coloniaux des Puissances, et surtout par le génocide des Juifs européens, les Turcs sont soutenus par nombre d'institutions ou de personnalités juives, et par l'État d'Israël – par exemple quand la question est abordée dans des manuels d'histoire turcs et israéliens<sup>14</sup>.

(v) « Il y a, derrière tout cela, la permanence du projet d'affaiblissement ou de démantèlement de la Turquie. » C'est la crainte turque que la reconnaissance d'un génocide des Arméniens ne prélude à la revendication de la création d'un État arménien dans les provinces de l'est anatolien (revendication avancée, signalons-le, par des organisations arméniennes extrémistes): elle illustre, comme sur la « question kurde », le « syndrome du traité de Sèvres » déjà évoqué. Dans cette logique, on sait que « l'atteinte à l'intégrité territoriale de la République » est l'un des chefs d'inculpation les plus durement sanctionnés par les tribunaux ces dernières décennies.

### Les acteurs de l'argumentaire turc

Cet argumentaire officiel est aisément accessible dans les publications et sites internet officiels<sup>15</sup>. L'État turc est donc actif dans sa diffusion. Il s'appuie aussi sur un certain nombre de centres de recherches universitaires, sur des sociétés d'histoire financées par l'État, sur des instituts de promotion de la pensée kémaliste, tous caractérisés par un nationalisme obsidional et offensif. De nombreuses publications (ouvrages, brochures), traduites en langues étrangères, émanent de ces structures depuis les années 1980, qui alimentent aussi articles de presse et débats télévisés.

À un troisième niveau interviennent des groupes ou sites officiellement non-gouver-

nementaux. Ils sont parfois liés aux mouvements ultra-nationalistes d'extrême-droite, et peuvent être considérés comme versant de l'huile sur le feu par la virulence de leurs attaques contre les associations et partis politiques arméniens de la diaspora, contre la République d'Arménie et ses partis politiques, et contre les organisations internationales ou les États qui reconnaissent le génocide. On y retrouve, en général, quelques constantes du négationnisme, en particulier le renversement de l'argumentaire arménien, par extrapolation de massacres de populations turques commis à l'époque par des milices arméniennes : ce seraient bel et bien les Ottomans/les Turcs qui ont été, en 1915-1916, les victimes d'un génocide opéré par les groupes terroristes arméniens. On ne peut manquer de penser que ces campagnes anti-arméniennes sont souvent liées à l'action de « l'État profond » turc, farouche défenseur d'un nationalisme turciste radical, se réclamant des principes du kémalisme<sup>16</sup>.

L'appareil d'État et « l'État profond » ont montré leur capacité d'intervention après le vote de reconnaissance du génocide par l'Assemblée française en 2001, qui a agi comme un électrochoc : « On trouve en France plus de 26 000 ouvrages défendant le point de vue arménien. Qu'a-t-on en face à proposer ? 84 livres et 29 travaux universitaires, dont seulement 5 thèses de doctorat et 24 mémoires de 3<sup>e</sup> cycle » (quotidien *Zaman*, 19/1/2001, p. 1). Une contre-attaque a été programmée, avec mise en place de nouveaux groupes de recherches, préparation de documentaires, publication de nouveaux ouvrages, mise en circulation de CD-Rom, organisation de conférences internationales, etc. Alors que les manuels d'histoire se gardaient d'évoquer la question jusque-là, on y a introduit la formule « le soi-disant génocide des Arméniens ». Et on

a accompagné cette innovation d'un « concours scolaire national de la meilleure dissertation » démontant la thèse du génocide, ou l'inversant (ce sont les Turcs qui ont été victimes d'une « cinquième colonne » arménienne<sup>17</sup>).

Le développement d'internet a entraîné depuis quelques années la multiplication de sites turcs en Turquie ou dans la plupart des États d'Europe et d'Amérique du Nord, qui sont exclusivement ou dans une large mesure consacrés à la réfutation du génocide, avec parfois des attaques anti-arméniennes aussi manichéennes que celles des sites arméniens radicaux. Des organisations turques militantes ont multiplié, en Europe occidentale, déclarations et publications anti-arméniennes. Enfin, on ne sous-estimera pas le poids de l'opinion publique turque qui, du fait de son passage dans les écoles de la République, ignore très largement les faits, absents des manuels d'histoire ; adhère très majoritairement aux thèses officielles ; et est, en général, assez convaincue que les revendications arméniennes soutenues par des États étrangers ressortent d'un complot contre l'intégrité de la République. Dans la logique du « syndrome de Sèvres », la revendication d'une reconnaissance morale du génocide – outre qu'elle est contraire à la réalité historique – est rejetée comme annonçant la revendication de compensations financières, et surtout territoriales.

Trois épisodes récents sont significatifs des blocages persistants. En octobre 2004, Başkin Oran, professeur de sciences politiques à l'Université d'Ankara, rend public un « Rapport sur les droits des minorités », commandé par le gouvernement AKP au Conseil consultatif des droits de l'homme (IHDK), rattaché au Premier ministre. Lors de sa présentation officielle à Ankara, des

nationalistes provoquent des incidents et menacent l'auteur, à la grande gêne du gouvernement, alors en pleines discussions avec Bruxelles. En mars 2005, l'écrivain Orhan Pamuk déclare à un journal suisse « qu'un million d'Arméniens et 30 000 Kurdes ont été tués en Turquie » : il est immédiatement l'objet d'une campagne de presse et de menaces sur sa personne. Ce qui amène 200 intellectuels turcs à rendre publique le 11 avril 2005 une pétition de soutien à l'écrivain, dénonçant « l'hystérie collective née du nationalisme turc et kurde ». Orhan Pamuk reçoit à Francfort, le 23 octobre 2005, le prestigieux Prix de la Paix, qui clôt le Salon du Livre de Francfort. Mais son procès pour « insulte à la nation turque » doit s'ouvrir en décembre 2005 devant un tribunal d'Istanbul, avec le risque d'une condamnation à trois ans de prison ferme.

En mai 2005 devait se tenir, à Istanbul, co-organisé par une université publique (l'Université du Bosphore) et deux universités privées (Koç et Bilgi), un colloque international sur « Les Arméniens ottomans au temps du déclin de l'Empire ottoman ». Ayant été accusés par le ministre AKP de la Justice, devant l'Assemblée d'Ankara, de « trahison de l'intérêt national », et stigmatisés par l'opposition parlementaire kémaliste (CHP) et la Société turque d'Histoire (TTK), les organisateurs ont préféré annuler le colloque, puis le reporter à novembre 2005. Un contre-colloque a été organisé à Ankara quelques semaines plus tard, avec de nombreuses communications turques ou étrangères. Le financement de ce colloque était là assuré par le ministère turc des Affaires étrangères, le secrétariat du Conseil de Sécurité nationale (MGK), et le Centre turc d'études stratégiques Eurasie (ASAM). En septembre 2005, donc à la veille de l'accep-

tation ou du refus de la candidature turque par le conseil européen prévu le 3 octobre, une deuxième tentative d'organisation du colloque a lieu à l'Université du Bosphore. Saisi en référé par un syndicat de fonctionnaires de justice, le tribunal administratif d'Istanbul interdit la veille de l'ouverture la tenue du colloque en réclamant des renseignements précis sur ses financements, et en estimant que « l'autonomie académique de l'Université est menacée ». Les organisateurs décident alors de le transférer le samedi et le dimanche suivants à l'Université privée Bilgi : le tribunal n'ayant pas le temps de se réunir, le colloque a lieu avec plusieurs dizaines de participants turcs<sup>18</sup>, sans incidents autres que des jets de tomates et d'œufs par quelque deux cents militants nationalistes d'extrême-droite et d'extrême-gauche. La presse nationale et internationale rend largement compte de l'événement. L'éditorialiste du quotidien *Radikal* (gauche libérale) ironise le lendemain : « La conférence a eu lieu. Le mot de « génocide » y a été prononcé. Le monde continue à tourner. La Turquie est toujours là ». Le premier ministre Erdogan, qui avait regretté la décision du tribunal administratif, se réjouit, au nom de la liberté de recherche et d'expression, de la tenue du colloque, qui le soulage évidemment à la veille de la décision européenne.

### **La « question arménienne » à l'heure de la candidature européenne**

Certaines associations arméniennes de la diaspora ont des positions radicales : elles refusent d'envisager toute entrée de la Turquie dans l'Union tant que le « génocide des Arméniens » n'aura pas été reconnu par l'État turc. Cette reconnaissance est parfois posée comme condition à l'acceptation de la

candidature turque. À la veille du conseil européen du 17 décembre 2004, puis à nouveau à la veille du sommet du 3 octobre 2005, on a ainsi assisté à d'ultimes tentatives de blocage de l'admission de la Turquie à la candidature, à travers des pétitions, des campagnes de presse, des déclarations d'élus des pays membres. Les positions des associations arméniennes de Turquie sont sensiblement différentes.

### Les Arméniens de Turquie, otages ou acteurs ?

Il y a actuellement en Turquie environ 70 000 Arméniens, citoyens turcs, pour une population totale de 70 millions (en 1923, ils étaient encore 130 000 à Constantinople, et environ 170 000 en Anatolie). La plupart résident dans l'aire métropolitaine d'Istanbul, et ressortent de la protection spécifique prévue par le traité de Lausanne (mais dont l'application effective fait l'objet d'exigences de l'UE<sup>19</sup>). Cette communauté arménienne ne peut être définie seulement, comme il est trop facilement fait, par ses seules appartenances religieuses chrétiennes (Patriarcat de l'Église d'Arménie, Églises protestantes ou romaine latine). Depuis le début des années 1990, quand s'amorce une démocratisation de l'espace politique turc, on assiste à une réémergence de l'expression arménienne dans l'espace public. Elle passe par de multiples canaux et vecteurs, qui peuvent apparaître parfois comme très anodins : ainsi, dans le contexte de la revalorisation de la période ottomane et de son multiculturalisme, on trouve sans difficulté des disques de musique « turque arménienne », en réalité arménienne. Les Arméniens disposent de maisons d'édition, comme l'éditeur Aras, installé en 1993. En 1996 est fondé l'hebdomadaire arménien bilingue (arménien-

turc) *Agos*. Organe d'information et de débats de qualité, il a permis à son rédacteur en chef, Hrant Dink, intellectuel de gauche, de devenir une personnalité connue et reconnue dans l'espace intellectuel et médiatique turc, mais aussi à l'étranger<sup>20</sup>. De nombreuses associations arméniennes ont pu se constituer, ayant des objets variés.

Ces associations arméniennes de Turquie entendent, comme le reste de la société civile non gouvernementale, profiter de la conjoncture favorable que crée la candidature à l'entrée dans l'UE. Elles ont ainsi utilisé, avec d'autres associations, les critères de Copenhague pour forcer le changement de certaines institutions : la « Commission des minorités près le Premier ministre », jusqu'à quasiment inconnue, a dû se démilitariser, et changer d'appellation pour devenir la « Commission pour la résolution des problèmes des minorités ». Elle est officiellement chargée de travailler à une application pleine et entière des clauses du traité de Lausanne de 1923 concernant les droits des trois minorités reconnues. Elles ont interjeté appel de décisions de justice bafouant à l'évidence certaines dispositions de Lausanne sur les biens immobiliers, les subventions publiques, la non-imposition des fondations, etc.

Elles entendent également participer au travail de réflexion historique. Elles contribuent à l'échange de documents entre historiens turcs et historiens arméniens d'Arménie, et participent aux colloques soutenus par des fondations turques ou étrangères. Elles apportent des éléments à des débats qui, pour anecdotiques qu'ils paraissent parfois, contribuent à diffuser des éléments d'information sur des sujets sensibles<sup>21</sup> : un article publié en 1998 sur l'impôt de guerre a valu des poursuites à son auteur, Yervant Özüün<sup>22</sup>. Elles tentent de restaurer des

églises, des cimetières, des monuments négligés par les organismes officiels, qui justifient leur inaction par la complexité du statut juridique des édifices ou lieux en question. Elles réagissent à une nouvelle vague de turquification de toponymes non-turcs en 2000-2001. Elles organisent aussi des expositions privées, mais qui suscitent un grand intérêt du public et des médias locaux, et parfois internationaux. Sur la question précise du génocide, la position de la communauté est un silence relatif, qui ne vaut cependant pas adhésion à la thèse officielle turque, abondamment critiquée par *Agos*. L'objectif est de sensibiliser progressivement la société turque, jusqu'à ce que la reconnaissance du génocide apparaisse comme une évidence, malgré un harcèlement permanent des autorités<sup>23</sup>.

Il faut souligner ici la participation d'universitaires turcs (non Arméniens) à l'émergence d'une recherche scientifique critique sur le dossier arménien. Quelques-uns travaillent dans l'université publique, où le débat reste pourtant largement verrouillé par la vigilance des rectorats et du Conseil de l'enseignement supérieur (le *YÖK*). Plus nombreux sont ceux qui travaillent dans les universités privées d'Istanbul (Sabançı, Koç, Bilgi, etc.), souvent créées par des fondations liées aux grandes familles patronales turques, et à l'association patronale *TÜSIAD*, laïque et pro-européenne. Ces historien(ne)s donnent des sujets de recherche à leurs étudiants se rapportant plus ou moins directement à ces sujets sensibles. Ils publient des rapports de recherche répondant à des commandes de fondations turques ou étrangères : la fondation turque *TESEV* (un *think tank* républicain modéré) a ainsi commandité, avec le soutien financier du consulat de Suède à Istanbul, un très gros rapport paru au printemps 2005, et

cosigné par deux universitaires : « L'art d'être Arménien en Turquie<sup>24</sup> ». Ces historiens critiques se retrouvent dans des articles de presse et des pétitions qui dénoncent le contenu des manuels d'histoire, en particulier face au durcissement anti-arménien et anti-grec apparu à partir de 2002<sup>25</sup>.

Des éditeurs turcs ont publié, parfois non sans menaces initiales sur leurs bureaux ou leur personne, des ouvrages traitant frontalement du génocide : ainsi en 1993, avec la traduction de l'ouvrage d'Yves Ternon, *Les Arméniens, histoire d'un génocide*. Deviennent progressivement accessibles des ouvrages turcs allant en sens contraire de la *doxa* négationniste de la décennie précédente : ainsi ceux du sociologue et historien Taner Akçam qui travaille aux États-Unis (« Le tabou du génocide arménien hante la société turque », *Le Monde diplomatique*, juillet 2001, pp. 20-21 ; ou bien encore des articles publiés dans des revues d'histoire grand public sur les relations entre Ottomans, Turcs et Arméniens : *Türkler ve Ermenliler* [*Turcs et Arméniens*] ; revue *Tarih ve Toplum*, n° spécial 202, octobre 2000.) Ces travaux et interventions sont régulièrement repris par des éditorialistes reconnus d'une presse dynamique, et dans des débats nocturnes sur les chaînes de télévision privées. Le ton y est volontiers très polémique, les chercheurs sont parfois pris à partie par les éditorialistes, mais les polémiques contribuent à faire connaître l'existence du débat auprès de l'opinion publique. Il est clair que l'essentiel de ces évolutions a lieu dans les milieux intellectuels, universitaires et journalistiques. Mais elles commencent à atteindre plus largement une fraction de l'opinion publique turque.

**Les Arméniens de Turquie et la société civile non gouvernementale turque**

Le 8 janvier 2005 a eu lieu le vernissage, dans un grand appartement de l'avenue Istiklal, dans le quartier de Beyoğlu, à Istanbul, d'une exposition au titre anodinla société arménienne stambouliote s'y est donnée rendez-vous, ainsi que le patriarche arménien, Mesrop Mutafyan, arrivé dans sa limousine battant pavillon du patriarcat, en vertu des privilèges garantis par le traité de Lausanne. Cette exposition connaît un grand succès, suscite articles et reportages des médias turcs, est prolongée de plusieurs jours. Car cette exposition est tout, sauf anodine... Ces 500 cartes postales confirment en effet l'omniprésence des Arméniens dans tout l'espace rural et urbain ottoman dans les frontières actuelles de la Turquie. Ce qu'il fallait bien évidemment y lire, c'est l'absence actuelle des Arméniens dans ces mêmes espaces. Et donc la réalité évidente du massacre de masse en 1915-1916, qu'on l'appelle ou non génocide... Et c'est bien comme cela que tous les visiteurs et les médias ont lu l'exposition et son volumineux catalogue<sup>26</sup>. Conjuguée à d'autres moyens de pression venant de l'extérieur, cette didactique modeste et indirecte a, à l'évidence, sa pertinence dans le contexte turc.

Parmi bien d'autres questions sensibles, la « question arménienne » (*Ermeni sorunu*) est donc désormais sur l'agenda politique turc, en partie par la pression internationale croissante de la diaspora arménienne; en partie aussi, au niveau sociétal, par l'action au quotidien des associations arméniennes de Turquie. Celles-ci sont parfois traitées avec méfiance, voire avec hostilité, par les associations arméniennes de la diaspora qui les

perçoivent comme otages de l'État turc, parce que ne vivant ni en Arménie, ni en diaspora<sup>27</sup>. L'argument est en partie fondé, en ce sens que l'autocensure et la litote de certaines déclarations continuent à témoigner de la prudence arménienne en Turquie – cette attitude se retrouvant d'ailleurs aussi chez les Grecs et les Juifs, et témoignant de difficultés persistantes dans leur capacité à s'affirmer comme tels dans la République pourtant laïque. Mais il occulte très largement la dynamique d'une partie de ces associations, qui s'inscrivent dans celle, plus large, de la société civile non-gouvernementale œuvrant à la démocratisation politique et sociétale, en profitant d'une conjoncture européenne favorable.

Le rapport sur les minorités de B. Oran a été assez mal reçu par nombre d'acteurs de la société civile non-gouvernementale, qui entendent promouvoir prioritairement le développement de la citoyenneté en général, laquelle permettra ensuite aux minorités de bénéficier des voies et moyens de s'affirmer dans la société démocratique. En effet, le choix de la majorité des associations arméniennes turques récemment créées est d'inscrire leur activité dans le contexte turc, en profitant de la conjoncture européenne. La question du génocide doit, selon elles, être prioritairement débattue en Turquie même. Elle ne doit pas être « un élément de discorde », mais participer du débat général sur la démocratisation. La question du génocide doit dès lors être incluse dans le débat sur la liberté de pensée, et la liberté de recherche et d'interprétation des historiens. Ces positions sont reprises par les organisations non-gouvernementales qui se sont multipliées dans la décennie 1990 en Turquie, et fondent une société civile qui est un acteur important de la démocratisation du pays et de la société. Des organisations de défense

des droits de l'homme, des organisations de soutien aux minorités, profitant en particulier de l'émergence officielle de la « question kurde » participent à la mise sur agenda de la question arménienne.

### **En guise de conclusion : de la difficulté d'écrire l'histoire**

Malgré la grande abondance des ouvrages sur les événements de 1915-1916, et même si ceux-ci répondent à l'évidence à la définition du génocide, l'histoire en reste très largement à écrire : à la fois parce que la demande sociale et politique d'histoire prend le relais de la mise en avant de la seule mémoire collective ; parce que la réflexion a progressé sur le fait génocidaire à la fin du XX<sup>e</sup> siècle, après les épisodes khmer et rwandais ; parce qu'une relecture d'archives déjà exploitées ou la lecture d'archives jusque-là négligées ont permis d'aborder le génocide des Juifs à partir d'autres angles complexifiant et enrichissant la connaissance, qui pourraient s'appliquer aux Arméniens<sup>28</sup>.

En dehors de ceux qui sont enrôlés au profit de l'une ou l'autre thèse, la position des historiens et des chercheurs, Turcs ou non, sur la question du génocide, est cependant inconfortable. Pour des questions, bien connues en France aussi, d'accès aux archives : un décret de mai 1989 a certes autorisé l'ouverture des archives ottomanes, et des inventaires ont été publiés ces dernières années, mais ces archives (que certains

disent avoir été épurées) restent globalement peu accessibles, et pas seulement pour des raisons linguistiques<sup>29</sup>. Mais surtout parce qu'il serait nécessaire de découpler ce qui ressort de l'analyse historique confrontée à une qualification du droit international (le génocide) ; de ce qui ressort de la polémique politique et idéologique entre des associations arméniennes hantées par la mémoire des massacres et de l'exil, et un État turc figé sur ses positions, à partir de la *doxa* historique fixée dans l'entre-deux-guerres<sup>30</sup>. Historiens et chercheurs sont en quelque sorte pris en otage par la polémique.

Compte tenu des enjeux, ce découplage est difficile à mettre en œuvre : en fonction de leurs hypothèses de recherche et de leurs conclusions provisoires, les chercheurs, Turcs ou non, sont actuellement soit enrôlés, soit dénoncés, par les deux parties en présence, en Turquie ou ailleurs. La réticence problématique de spécialistes de l'histoire ottomano-turque à utiliser la notion globalisante de « génocide », à laquelle ils préfèrent celles de « massacres massifs », « crimes de guerre », « extermination massive », et plus récemment, « d'épuration ethnique », suscite ainsi, de manière récurrente, polémiques publiques et campagnes de presse visant ces historiens, accusés d'un négationnisme inspiré par Ankara<sup>31</sup>. Sur cette question, le passage, en Turquie et ailleurs, d'une histoire officielle dogmatique à une histoire critique, issue du débat scientifique et citoyen sera donc long et difficile.



### Notes

1. Parmi une littérature très abondante, cf. Bruneteau, 2004; Ternon, 1995, 1996; Duclert, 2004.
2. Comme lors de circonstances historiques comparables ultérieures, des actes et gestes de pitié, de solidarité ou d'assistance des populations non arméniennes (Turcs et Kurdes) ont été conservés dans la mémoire des rescapés.
3. La minorité chrétienne assyro-chaldéenne de Turquie de l'Est estime elle aussi avoir été l'objet d'un génocide: le 15 octobre 2005, une stèle « À la mémoire des victimes du génocide assyro-chaldéen de 1915 » est inaugurée à Sarcelles, commune qui regroupe la majorité des Assyro-chaldéens présents en France.
4. Les très nombreux télégrammes diplomatiques allemands envoyés à Berlin dénoncent la brutalité de la déportation et l'ampleur des massacres; certains dénoncent une volonté d'extermination. Mais, pour des raisons stratégiques, Berlin n'entend pas affaiblir son allié ottoman en s'opposant aux exactions. Des travaux allemands récents se sont interrogés sur d'éventuelles responsabilités allemandes dans le massacre des Arméniens (dénoncées dès 1915 par le pasteur allemand Johannes Lepsius, fondateur de la Mission allemande d'Orient, dans un rapport qui sera expurgé pour l'édition de 1919), et sur la relation qu'il serait possible d'établir dès lors entre le génocide des Arméniens et le génocide des Juifs.
5. Une comparaison mériterait là d'être tentée avec l'accueil des juifs survivants des camps d'extermination nazis dans l'Europe de 1945, et la non-prise en compte avant plusieurs décennies de la spécificité du génocide des juifs (*Revue d'Histoire de la Shoah*, 2003).
6. En France, le CDCA, Comité de défense de la cause arménienne, est fondé en 1965.
7. Les attentats de l'ASALA, Armée secrète de libération de l'Arménie, organisation terroriste d'extrême-gauche s'inscrivant dans le contexte libanais et européen des années 1970, provoquent entre 1973 et 1985 la mort de dizaines de diplomates, officiels et citoyens turcs et européens, essentiellement hors de Turquie.
8. Le gouvernement turc semble parfois ne vouloir traiter qu'avec un acteur arménien, qui pèse pourtant peu dans le débat: la République d'Arménie (ex-république soviétique) (Buchwalter, « L'impossible dialogue turco-arménien? », novembre 2002).
9. Le texte avait déjà été voté en mai 1998 par l'Assemblée; puis en novembre 2000 par le Sénat. 40 députés étaient présents lors de ce vote définitif du 18/1/2001 dans une « niche parlementaire », presque tous élus de circonscriptions à forte présence d'électeurs d'origine arménienne. Il suscite l'embarras du gouvernement de cohabitation, et provoque une nième crise diplomatique avec la Turquie. Le vote de lois « à caractère historique » interpelle les historiens français, qui n'apprécient guère, depuis quelques décennies que les pouvoirs se chargent d'écrire une forme d'histoire officielle, que ce soit le pouvoir exécutif (par l'organisation de certaines commémorations, ou par le refus de reconnaître et de commémorer), le pouvoir législatif (par des lois ou articles traitant, par exemple, du génocide des Arméniens en 2001, ou des aspects positifs de la colonisation française en février 2005), voire le pouvoir judiciaire (lors de procès – Barbie, Papon – à l'occasion desquels les historiens sont appelés à la barre en tant qu'experts-témoins).
10. La résolution du Bundestag du 16 juin 2005 (à majorité Parti social-démocrate + Verts, mais la CDU-CSU et le FDP ont soutenu le texte) qualifie les événements de 1915 successivement de « meurtre de masse » « extermination », « destruction ». Elle regrette la responsabilité allemande dans cette extermination et déplore l'impossibilité d'un débat démocratique serein en Turquie.
11. Les « Six Flèches » de l'idéologie kémaliste sont: le républicanisme, le nationalisme, le populisme, l'étatisme, la laïcité et le révolutionnarisme.
12. Enver, gendre du sultan, ancien attaché militaire à Berlin, ministre de la Guerre, est l'homme fort du triumvirat qui dirige l'Empire pendant la guerre. Il meurt en 1922 dans un combat contre les troupes bolchéviques en Asie centrale. Talaat, ministre de l'Intérieur, réfugié à Berlin après la guerre, sera assassiné en 1921 par un jeune Arménien, qui sera acquitté par le tribunal allemand (R. Lemkin avait suivi ce procès, dans lequel le pasteur Lepsius et le général allemand Liman von Sanders ont témoigné): le tombeau de Talaat est au cimetière des Martyrs à Istanbul. Djemal, ministre de la Marine, sera exécuté en 1922 par un commando arménien à Tbilissi. Enver est l'objet d'une importante littérature historique turque dans la dernière décennie (*Revue Toplumsal Tarih [Histoire sociale]*, no 37, janvier 1997). Alors que le retour des restes d'Enver a été l'objet d'une cérémonie officielle médiatisée, sa tombe dans un petit parc-cimetière d'Istanbul a été très vite inaccessible au visiteur.

## LA TURQUIE FACE À L'EUROPE

13. Là encore, un parallèle peut être établi avec la prise en compte récente par la recherche historique de la spoliation des biens juifs en Europe à l'occasion de la persécution, puis du génocide (Pope, 1997).
14. La Turquie, alliée stratégique d'Israël, a obtenu il y a quelques années que le ministère israélien de l'Éducation intervienne pour éviter la mention d'un « génocide des Arméniens » dans de nouveaux manuels d'histoire. En contrepartie, la Turquie soutient la thèse du caractère unique du génocide des Juifs par la shoah (Esther Benbassa, « Génocide arménien, les raisons d'un déni », *Libération*, 29/4/2005).
15. [www.turkey.org.tr](http://www.turkey.org.tr): site du Gouvernement turc, Ankara ; [www.mfa.gov.tr](http://www.mfa.gov.tr): ministère des Affaires étrangères ; [www.euturkey.org.tr](http://www.euturkey.org.tr): secrétariat général pour les Affaires européennes auprès du Premier ministre.
16. En Turquie, on qualifie « d'État profond » (*derin devlet*), un pouvoir « invisible », non détectable parmi les institutions légales et légitimes de la République ; certains secteurs de la bureaucratie civile et militaire, qui s'attribuent un rôle de sauvegarde de la république laïque et unitaire au nom du kémalisme.
17. À la frontière arménienne, près de Kars, les Turcs ont érigé un monument de 50 m de hauteur commémorant « le génocide de Turcs musulmans perpétré par les traîtres arméniens pro-russes ».
18. Parmi les intervenants, les historiens et politistes Taner Akçam, Murat Belge, Halil Berktaş, Edhem Eldem, Fatma Müge Göçek, Ahmet Insel.
19. Synthèse commode par Buchwalter (« Portrait de la communauté arménienne d'Istanbul », novembre 2002) avec une importante bibliographie.
20. H. Dink est condamné le 7 octobre 2005 à six mois de prison avec sursis par un tribunal correctionnel d'Istanbul, pour avoir publié en février 2004 un article consacré à la mémoire collective des massacres d'Arméniens de 1915-1916.
21. Mustafa Kemal, brièvement marié, n'a pas eu d'enfant, mais a adopté cinq orphelines. L'une d'entre elles, Sabiha Gökçen, est devenue la première femme pilote d'avion en Turquie, et a été mise en avant comme symbole de l'émancipation de « la femme turque nouvelle ». À son décès en 2003, une polémique publique a surgi sur les origines arméniennes vraisemblables de Sabiha. Plusieurs récits récemment publiés en Turquie traitent de la découverte d'origines familiales arméniennes par des Turcs.
22. L'impôt de guerre sur la fortune (*Varlık vergisi*) pèse prioritairement et très lourdement sur les trois minorités grecque, arménienne et juive entre 1942 et 1944. Certains assujettis incapables de payer sont internés en Anatolie. Cet impôt discriminatoire explique un courant significatif de départs du pays après la guerre (Vergisi, 1997).
23. En 2002, la sortie du film *Ararat*, d'Atom Agoyan, est suspendue ; sa programmation est retirée, en avril 2003, du 22<sup>e</sup> Festival international du film d'Istanbul.
24. Le rapport souligne que les Turcs arméniens continuent d'être assez largement considérés comme « [nos] étrangers » : des Turcs certes, mais toujours catégorisés comme « minoritaires » au plan religieux. Cf. : <http://www.tesev.org.tr>. Des fondations allemandes liées aux principaux partis politiques allemands sont très actives en Turquie, et ont largement contribué, depuis une quinzaine d'années, à mettre sur la place publique les questions brûlantes (Kurdes, torture, génocide des Arméniens). Elles ont, pour cela, fait l'objet de campagnes de dénonciation, voire d'intimidation, et parfois de poursuites judiciaires pour des motifs officiellement fiscaux.
25. À l'automne 2004, une pétition de plus de 500 intellectuels de renom a dénoncé de nouveaux manuels scolaires officiels, refusant une « approche raciste (...) et appelant à la haine contre les Arméniens, les Grecs et les Assyriens ». Le rôle de la Fondation d'histoire de Turquie (*Türkiye Tarih Vakfı*), ONG fondée à Istanbul en 1991, est ici important : elle fait l'objet de la thèse en cours de Nicolas Monceau, au sein du laboratoire PACTE de l'IEP de Grenoble.
26. *100 Yıl Önce Türkiye'de Ermeniler. Orlando Carlo Calumeno Koleksiyonundan Kartpostallara [Les Arméniens de Turquie il y a un siècle. Les cartes postales de la collection O.C. Calumeno]*, catalogue, Istanbul, éd. Osman KÖKER, 2005, 400p.
27. Buchwalter, *op. cit.*, pp. 38-42. Les trois églises arméniennes de Turquie ont réagi au vote de l'Assemblée française en janvier 2001 pour le condamner, et se désolidariser des campagnes menées par la diaspora. Nombre d'associations arméniennes de la diaspora entretiennent des rapports difficiles avec les Arméniens de Turquie : Hrant Dink, principal représentant laïque de la communauté stambouliote a été très mal reçu en France en novembre 2004, et presque molesté à Marseille, pour avoir tenu des propos modérateurs sur le dossier du génocide.
28. Par exemple les recherches sur l'inaction des Alliés ou du Vatican face aux preuves de l'extermination de

- masse des Juifs par les *Einsatzgruppen*, puis dans les camps d'extermination ; ou les nombreuses recherches récentes sur la spoliation des biens juifs dans l'Europe occupée.
29. On rappellera que la réforme de 1928 qui conduit à l'adoption de l'alphabet latin et à une profonde réforme de la langue rend difficilement accessibles au chercheur turcologue les documents rédigés en alphabet arabe et en langue ottomane.
30. Gündüz Aktan, ambassadeur à la retraite et éditeur, déclare dans le quotidien *Milliyet* (22/9/2000), à propos du génocide : « Ce serait une erreur que de laisser cela aux historiens », et propose de saisir la Cour internationale de justice de La Haye. D'autres proposent un renvoi devant une commission de l'ONU.
31. Ainsi la campagne visant, en 1998-1999, à empêcher l'élection de l'historien Gilles Veinstein à la chaire d'Histoire ottomane du Collège de France : un collectif d'associations arméniennes s'est appuyé sur un article de cet historien dans la revue *L'Histoire* (avril 1995). L'historien orientaliste et islamologue américain Bernard LEWIS a aussi été, en France, l'objet de plaintes pour négationnisme à la suite de son entretien au journal *Le Monde* du 16 novembre 1993.
- Bruneteau B, *Le siècle des génocides. Violences, massacres et processus génocidaires de l'Arménie au Rwanda*, Paris, A. Colin, 2004.

### Références

- Buchwalter B, « L'impossible dialogue turco-arménien ? » Istanbul, *Les dossiers de l'IFEA*, n° 12, novembre 2002.
- Buchwalter B, « Portrait de la communauté arménienne d'Istanbul », Istanbul, *Les dossiers de l'IFEA*, n° 12, novembre 2002.
- Burdy J.-P., *La Turquie est-elle européenne? Contributions au débat*, Levallois-Perret, Éditions Turquoise, 2004.
- Copeaux E., *Espaces et temps de la nation turque. Analyse d'une historiographie nationaliste, 1931-1993*, Paris, CNRS Éditions, « Méditerranée », 1997.
- Dadrian V. N., « The Turkish Military Tribunal's Prosecution of the Authors of the Armenian Genocide: Four Major Court-Martial Series », *Holocaust and Genocide Studies*, vol. 11, n° 1, 1997.
- Duclert V., « Les historiens et la destruction des Arméniens », *Vingtième siècle*, n° 81, 2004,
- Georgeon F., *Abdülhamid II. Le sultan calife*, Paris, Fayard, 2003.
- Pope H. & N., *Turkey Unveiled. Atatürk and After*, London, J. Murray 1997.
- Revue d'Histoire de la Shoah*, n° 177-178, dossier coordonné par Bensoussan G., Mouradian C., Ternon Y., « Ailleurs, hier, autrement : connaissance et reconnaissance du génocide des Arméniens », 2003.
- Revue Toplumsal Tarih [Histoire sociale]*, n° 37, janvier 1997.
- Ternon Y., *L'État criminel. Les génocides XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 1995.
- Ternon Y., *Les Arméniens, histoire d'un génocide*, Paris, Points/Seuil, 1996.
- Vergisi V., dossier de *Tarih ve Toplum [Histoire et société]*, n° 165, 1997.
- Veinstein G. « Le massacre des Arméniens », *L'Histoire*, 1995.